

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 Mars 2023

62x23

ATTRIBUTION DE LA PRIME DE RESPONSABILITÉ A CERTAINS EMPLOIS ADMINISTRATIFS DE DIRECTION

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés ci-dessous, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables aux personnels administratifs de direction.

Une prime de responsabilité des emplois administratifs de direction peut être attribuée aux agents occupant les fonctions de directeur général des services.
Cette prime est fixée à 15% maximum du traitement brut de l'agent.

Le versement de cette prime est interrompu lorsque le bénéficiaire n'exerce pas, pour quelque raison que ce soit, la fonction correspondant à son emploi, sauf en cas de congé annuel, congé pris dans le cadre d'un compte épargne-temps de maladie ordinaire, de maternité ou de congé pour accident de travail,.

Le directeur général adjoint des services ou le directeur adjoint chargé de l'intérim du fonctionnaire défaillant peut, pendant la même période, se voir attribuer le bénéfice de cette prime dans les mêmes conditions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de Fonction Publique et notamment l'article L.412-6 6°,

Vu le décret n°2022-1362 du 26 octobre 2022 modifiant le décret n° 88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu l'avis du comité technique en date du 28 février 2023,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé,

- DECIDE d'adopter la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ainsi proposée.

- DIT qu'elle prendra effet à compter du 1^{er} avril 2023 et sera applicable aux fonctionnaires occupant les fonctions de directeur général des services,

- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent titulaire ou non titulaire sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

- SE PRONONCE comme suit:

POUR : 26

CONTRE : 6 - M. AMARO – FIORILE REYNAUD – CABRAS – DELAVEAU –
SCAMARONI – GORLIER LACROIX

ABSTENTION : 2 – M. FUSONE - COCH

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ

LE SECRETAIRE
ROMAIN AMARO

LE MAIRE
MICHEL AMIEL